

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BARREAUX  
DE LUXEMBOURG ET DE MARSEILLE**

**Entre :**

**L'Ordre des Avocats au Barreau de Luxembourg  
1-7, rue Saint Ulric  
B.P. 361 L-2013 Luxembourg**

**Représenté par son Bâtonnier en exercice Monsieur le Bâtonnier Guy ARENDT**

**Et :**

**L'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille  
Maison de l'Avocat  
51, rue Grignan  
13006 MARSEILLE**

**Représenté par son Bâtonnier en exercice Monsieur le Bâtonnier Marc BOLLET**

## **EXPOSE LIMINAIRE :**

Les responsables des Barreaux de Marseille et de Luxembourg,

- Considérant l'existence de liens humains et de liens d'amitié entre leurs Barreaux,
- Considérant leur appartenance à une culture européenne commune,
- Considérant l'importance de leur place stratégique respective en Europe,
- Considérant l'existence de nombreux points de convergence entre leurs Barreaux respectifs :
  - culture juridique commune,
  - jeunesse des effectifs,
  - structures représentatives des Jeunes Barreau,
  - taille respective,
  - besoins en formation initiale et continue,
  - nécessités d'organisation,
- Considérant l'intérêt que présentent, pour les Avocats et le public, dans de multiples domaines de droit, et notamment, du droit européen, du droit pénal, du droit de la famille, du droit commercial et économique, bancaire et financier, du droit des étrangers, du droit de l'environnement, du droit maritime, une meilleure connaissance et une meilleure coopération entre les Barreaux et leurs membres,
- Considérant la possibilité de favoriser le développement des relations économiques entre les cités et les acteurs économiques et le rôle primordial que peuvent jouer les Avocats en cette matière,
- Considérant l'existence de liaisons aériennes et ferroviaires entre leurs cités facilitant les contacts, et la possibilité de liaisons par visio conférence,

Ont décidé d'œuvrer à la mise en place de relations institutionnelles organisées et suivies entre leurs Barreaux.

A cet effet, ils ont décidé de la signature de la présente convention destinée à établir le cadre de leurs relations, à fixer une liste non exhaustive de leurs échanges, prévoir leurs fréquences et leurs modalités.

## **CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Les Barreaux de Luxembourg et de Marseille décident par la signature des présentes de s'unir en vue de la mise en place entre eux de relations institutionnelles organisées et suivies.

### **ARTICLE 2**

Ils désigneront respectivement au moins deux responsables chargés d'animer le programme de leurs relations.

### **ARTICLE 3**

Ils décident de tenir, une fois l'an, alternativement dans l'un puis l'autre des Barreaux, en principe dans le courant du mois de novembre de chaque année ou tout autre date que la réflexion commune permettra de déterminer, une réunion générale d'organisation destinée à passer en revue l'ensemble des questions portées à un ordre du jour qui sera arrêté par le Barreau organisateur au moins un mois avant la date de la réunion et communiqué à l'autre Barreau aux fins d'être complété éventuellement.

### **ARTICLE 4**

De façon indicative, mais non exhaustive, les Barreaux signataires établissent ci-après la liste des thèmes de travail qui pourront être envisagés au fil des années :

#### **1-Formation initiale :**

- Etude comparative des systèmes de formation,
- Etude des possibilités d'échanges en matière de formation,
- Présentation et étude du modèle de l'Ecole Régionale des Avocats de Marseille (CFBSE) qui organise la formation des jeunes Avocats et la formation continue sur l'ensemble de la région PACA et ses huit Barreaux,
- Réflexions sur les échanges de jeunes Avocats, et le développement des projets personnels de spécialisation,
- Etude des possibilités de mise en place de programmes de formation commune avec recherche de financement européen,

#### **2-Formation continue :**

- Etude comparative des systèmes juridiques et judiciaires avec le concours éventuels de représentants des juridictions,
- Etude de sujet d'intérêt commun en :
  - a) droit européen et institutions judiciaires européennes
  - b) droit de la famille
  - c) droit des transports
  - d) droit des nouvelles technologies
  - e) droit de l'arbitrage et de la médiation
  - f) droit bancaire et financier
  - g) droit commercial
  - h) droit du travail etc.

### **3.Communication**

Organisation de séminaires avec l'appui des acteurs économiques et institutionnels.

### **4.Organisation de projets triparties bénéficiant du support des institutions européennes**

### **5.Représentation professionnelle et organisation de la profession**

- Etude du système d'accès à la profession, des conditions d'exercice et d'installation,
- Etude comparative des organisations professionnelles respectives,
- Etude du système de la Caisse de règlement pécuniaire des Avocats (CARPA),
- Organisation des services de l'Ordre, et notamment du Secrétariat Général de l'Ordre,
- Etude du système de l'Ombudsman du Barreau de Luxembourg,
- Etude de l'organisation des Maisons de l'Avocat respectives,
- Organisation de la bibliothèque du Barreau,
- Etude de l'organisation et de la conception du Journal du Barreau de Marseille,
- Mise en place de relations étroites entre le Jeune Barreau de Marseille et la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg,
- Mise en place d'une communication par visio conférence entre les Barreaux,
  - a. permettant l'instauration d'une communication institutionnelle,
  - b. l'organisation de séances de formation sans déplacement.
- Mise en place d'interactions entre les partenariats avec des Barreaux tiers conclus respectivement par les Barreaux de Luxembourg et de Marseille.

### **6.Développement économique**

▪Etude des possibilités de coopération économique entre les Villes, Départements, Régions, Chambre de Commerce ou tout acteur économique institutionnel et/ou politique, etc.

### **7.Coopération avec les universités**

- Mise en place d'un pôle d'étude en vue de l'harmonisation des législations,
- Réflexion et actions relatives à la promotion du droit de tradition francophone,
- Réflexion sur la mise en place de formations spécialisées.

## **8.Sport**

Organisation de rencontres sportives, notamment à l'occasion de Juris'cup.

## **9.Culture**

Organisation de rencontres culturelles.

Etc.

## **ARTICLE 5**

Les Barreaux signataires pourront d'un commun accord définir tout autre thème de travail commun ou affecter des ordres de priorité aux différents thèmes choisis.

**Signée à Luxembourg**

Le 22/08/07

**Pour le Barreau de Luxembourg  
Monsieur le Bâtonnier Guy ARENDT**



**Pour le Barreau de Marseille  
Monsieur le Bâtonnier Marc BOLLET**



**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LES BARREAUX  
DE LUXEMBOURG ET DE MARSEILLE**

**Entre :**

**L'Ordre des Avocats au Barreau de Luxembourg  
1-7, rue Saint Ulric  
B.P. 361 L-2013 Luxembourg**

**Représenté par son Bâtonnier en exercice Monsieur le Bâtonnier Guy ARENDT**

**Et :**

**L'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille  
Maison de l'Avocat  
51, rue Grignan  
13006 MARSEILLE**

**Représenté par son Bâtonnier en exercice Monsieur le Bâtonnier Marc BOLLET**

## **EXPOSE LIMINAIRE :**

Les responsables des Barreaux de Marseille et de Luxembourg,

- Considérant l'existence de liens humains et de liens d'amitié entre leurs Barreaux,
- Considérant leur appartenance à une culture européenne commune,
- Considérant l'importance de leur place stratégique respective en Europe,
- Considérant l'existence de nombreux points de convergence entre leurs Barreaux respectifs :
  - culture juridique commune,
  - jeunesse des effectifs,
  - structures représentatives des Jeunes Barreau,
  - taille respective,
  - besoins en formation initiale et continue,
  - nécessités d'organisation,
  
- Considérant l'intérêt que présentent, pour les Avocats et le public, dans de multiples domaines de droit, et notamment, du droit européen, du droit pénal, du droit de la famille, du droit commercial et économique, bancaire et financier, du droit des étrangers, du droit de l'environnement, du droit maritime, une meilleure connaissance et une meilleure coopération entre les Barreaux et leurs membres,
- Considérant la possibilité de favoriser le développement des relations économiques entre les cités et les acteurs économiques et le rôle primordial que peuvent jouer les Avocats en cette matière,
- Considérant l'existence de liaisons aériennes et ferroviaires entre leurs cités facilitant les contacts, et la possibilité de liaisons par visio conférence,

Ont décidé d'œuvrer à la mise en place de relations institutionnelles organisées et suivies entre leurs Barreaux.

A cet effet, ils ont décidé de la signature de la présente convention destinée à établir le cadre de leurs relations, à fixer une liste non exhaustive de leurs échanges, prévoir leurs fréquences et leurs modalités.

## **CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1**

Les Barreaux de Luxembourg et de Marseille décident par la signature des présentes de s'unir en vue de la mise en place entre eux de relations institutionnelles organisées et suivies.

### **ARTICLE 2**

Ils désigneront respectivement au moins deux responsables chargés d'animer le programme de leurs relations.

### **ARTICLE 3**

Ils décident de tenir, une fois l'an, alternativement dans l'un puis l'autre des Barreaux, en principe dans le courant du mois de novembre de chaque année ou tout autre date que la réflexion commune permettra de déterminer, une réunion générale d'organisation destinée à passer en revue l'ensemble des questions portées à un ordre du jour qui sera arrêté par le Barreau organisateur au moins un mois avant la date de la réunion et communiqué à l'autre Barreau aux fins d'être complété éventuellement.

### **ARTICLE 4**

De façon indicative, mais non exhaustive, les Barreaux signataires établissent ci-après la liste des thèmes de travail qui pourront être envisagés au fil des années :

#### **1-Formation initiale :**

- Etude comparative des systèmes de formation,
- Etude des possibilités d'échanges en matière de formation,
- Présentation et étude du modèle de l'Ecole Régionale des Avocats de Marseille (CFBSE) qui organise la formation des jeunes Avocats et la formation continue sur l'ensemble de la région PACA et ses huit Barreaux,
- Réflexions sur les échanges de jeunes Avocats, et le développement des projets personnels de spécialisation,
- Etude des possibilités de mise en place de programmes de formation commune avec recherche de financement européen,

#### **2-Formation continue :**

- Etude comparative des systèmes juridiques et judiciaires avec le concours éventuels de représentants des juridictions,
- Etude de sujet d'intérêt commun en :
  - a) droit européen et institutions judiciaires européennes
  - b) droit de la famille
  - c) droit des transports
  - d) droit des nouvelles technologies
  - e) droit de l'arbitrage et de la médiation
  - f) droit bancaire et financier
  - g) droit commercial
  - h) droit du travail etc.

### **3.Communication**

Organisation de séminaires avec l'appui des acteurs économiques et institutionnels.

### **4.Organisation de projets triparties bénéficiant du support des institutions européennes**

### **5.Représentation professionnelle et organisation de la profession**

- Etude du système d'accès à la profession, des conditions d'exercice et d'installation,
- Etude comparative des organisations professionnelles respectives,
- Etude du système de la Caisse de règlement pécuniaire des Avocats (CARPA),
- Organisation des services de l'Ordre, et notamment du Secrétariat Général de l'Ordre,
- Etude du système de l'Ombudsman du Barreau de Luxembourg,
- Etude de l'organisation des Maisons de l'Avocat respectives,
- Organisation de la bibliothèque du Barreau,
- Etude de l'organisation et de la conception du Journal du Barreau de Marseille,
- Mise en place de relations étroites entre le Jeune Barreau de Marseille et la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg,
- Mise en place d'une communication par visio conférence entre les Barreaux,
  - a. permettant l'instauration d'une communication institutionnelle,
  - b. l'organisation de séances de formation sans déplacement.
- Mise en place d'interactions entre les partenariats avec des Barreaux tiers conclus respectivement par les Barreaux de Luxembourg et de Marseille.

### **6.Développement économique**

▪Etude des possibilités de coopération économique entre les Villes, Départements, Régions, Chambre de Commerce ou tout acteur économique institutionnel et/ou politique, etc.

### **7.Coopération avec les universités**

- Mise en place d'un pôle d'étude en vue de l'harmonisation des législations,
- Réflexion et actions relatives à la promotion du droit de tradition francophone,
- Réflexion sur la mise en place de formations spécialisées.

## **8.Sport**

Organisation de rencontres sportives, notamment à l'occasion de Juris'cup.

## **9.Culture**

Organisation de rencontres culturelles.

Etc.

## **ARTICLE 5**

Les Barreaux signataires pourront d'un commun accord définir tout autre thème de travail commun ou affecter des ordres de priorité aux différents thèmes choisis.

**Signée à Luxembourg**

Le 22 08 2007

**Pour le Barreau de Luxembourg  
Monsieur le Bâtonnier Guy ARENDT**



**Pour le Barreau de Marseille  
Monsieur le Bâtonnier Marc BOLLET**

